



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2016

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BERTO Laëtitia, GROS Pascale (procuration donnée à Mme Bucz), MAGNIN Rémi.

Absents : DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît.

Mme Marie-Pierre Bozon est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 03 novembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 18 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie). De plus une discussion sur la procédure ayant mené à la proposition d'arrêt du PLU a eu lieu, après interruption de séance et présentation de ce document par le cabinet Espaces et Mutations :

Arrêt du PLU

Mme le Maire lit à l'assemblée le contenu de la délibération :

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire a décidé, par délibération n° 125-2014 du 04 décembre 2014, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé le 11 mai 2000 et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette élaboration du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24

mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2014 sont :

Objectifs - AXE SOCIAL

-Renouer avec une croissance démographique plus dynamique, s'inscrivant dans les objectifs du SCOT, pour permettre à la commune de :

- jouer son rôle de polarité
- de garantir l'usage des équipements publics
- et de maintenir, voire développer les commerces et services de proximité

-Favoriser le développement de formes urbaines denses et poursuivre l'effort de diversification entamé

-Poursuivre la réalisation de logements sociaux, en déployant les outils de la mixité sociale (logements locatifs sociaux, accession sociale...)

-Etablir un projet de vie tenant compte de la qualité du cadre de vie (mettre en œuvre l'aménagement du chef-lieu) et répondant aux besoins en équipement de la population actuelle et future (salle multifonctionnelle...)

-Développer les maillages doux et sécuriser les déplacements piétons/cycles dans les hameaux et entre les différents lieux de vie

Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :

- Affirmer le rôle prépondérant du chef-lieu dans l'organisation urbaine
- Tenir compte de l'importance du hameau de Pouilly dans la structure urbaine et historique de la commune
- Maîtriser l'urbanisation sur les hameaux secondaires (Cormand, Chounaz, Tour Noire...).

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

-Maintenir et conforter les commerces et services de proximité :

- centrer le développement urbain au chef-lieu pour renforcer le rôle de bourg centre
- Conforter les commerces et services de proximité

- Poursuivre le développement des zones d'activités pour développer l'emploi et assurer le rôle de polarité dans le SCoT

- Continuer les efforts de valorisation et d'aménagement des abords de RD907, notamment travailler l'image des zones d'activité depuis la déviation

Maîtriser le développement de l'offre commerciale en recherchant synergie et complémentarité avec les commerces et services de proximité implantés au chef-lieu

- Accompagner l'exploitation des carrières avec vigilance
- Permettre la renaturation de l'ancien site Pechiney compte tenu de la pollution des sols existante

Consciente de la fragilité de l'économie agricole dans un territoire fortement contraint, la commune souhaite :

- Protéger les sites d'exploitation et les terres agricoles essentielles
- Limiter la consommation foncière et organiser le développement urbain et économique pour préserver les espaces agricoles
- Maintenir et développer l'économie touristique, notamment le tourisme estivale, tourisme de nature, dans un souci de développement durable
- Développer de l'hébergement touristique

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental
- Protéger les sites d'intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité : notamment le Môle, le versant boisé Sud-est de la Pointe des Brasses, les gorges du Risse
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors,
- Economiser l'espace pour préserver la nature ordinaire
- Tenir compte de la capacité des réseaux
- Conforter, étendre le réseau d'eau potable
- Adapter le développement de la commune aux capacités de la station d'épuration intercommunale de Marignier (raccordement en cours)
- Tenir compte de la problématique des eaux pluviales
- Tenir obligatoirement compte du PPR
- Établir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune
- Repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine : châteaux, hameau de Pouilly, tour du clocher, église, éléments du grand paysage etc...

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (futur SCoT des 3 Vallées, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

Par ailleurs, les modalités de la concertation ont été fixées dans cette délibération du 4 décembre 2014 de la manière suivante :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, du dossier au fur et à mesure de son avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00,
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; Mairie de Saint-Jeoire en Faucigny, 156 rue du Faucigny 74 490 Saint-Jeoire
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00,
- Informations des différentes étapes sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques),
- Informations dans les bulletins municipaux,
- permanences du Maire une fois par trimestre,
- organisation de réunions publiques.

Mme le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Le diagnostic a été élaboré de décembre 2014 à octobre 2015. Le 09 octobre 2015, il a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a ensuite été réalisé d'octobre 2015 au 16 juin 2016, date à laquelle il a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation. Le débat du PADD s'est déroulé en Mairie de Saint-Jeoire le 30 juin 2016.

Mme le Maire rappelle les grands objectifs du PADD débattus en conseil municipal du 30 juin 2016:

- Axe n°1: Préserver le cadre de vie
- Axe n°2: Assurer l'équilibre économique
- Axe n°3: Maitriser et structurer le développement urbain

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage.

Conformément à la délibération du 4 décembre 2014, la concertation a revêtu la forme suivante :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, du dossier au fur et à mesure de son avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00.
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante

qu'elle annexera au registre ; Mairie de Saint-Jeoire-en-Faucigny, 156 rue du Faucigny, 74 490 Saint-Jeoire.

- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal : une information a été faite :
 - Dans les bulletins d'information municipale distribués dans toutes les boites aux lettres (mars/avril 2015-janvier 2016 // février/mars 2016)
 - Dans des feuillets d'information disponibles en mairie et distribués sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg (gazette 1 juin 2015 // gazette 2 octobre 2015 // gazette 3 avril-mai 2016 // gazette 4 septembre-octobre 2016)
 - Bulletin « spécial PLU » disponibles en mairie, affichés sur les panneaux muraux de la mairie et distribués dans les commerces du centre-bourg préalablement aux deux réunions publiques organisées.
- Permanences du Maire ou par délégation du Maire Adjoint chargé de l'urbanisme une fois par trimestre.
- Organisation de réunions publiques : 2 réunions publiques ont été organisées pour présenter:
 - le diagnostic le 9 octobre 2015
 - l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 16 juin 2016,

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la révision. Madame le Maire donne lecture du bilan détaillé de la concertation présenté en annexe 1.

Le débat est ensuite ouvert sur ce bilan conduisant aux interventions ci-après :

Aucune autre observation ni commentaire n'est ensuite émis par les membres du conseil municipal sur le bilan qui a été présenté.

Il est indiqué que le projet de révision du PLU tient compte des résultats de la concertation principalement sur les constats du diagnostic concernant l'activité économique.

Madame le Maire précise que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis. Les remarques formulées par les particuliers concernant les logiques commerciales, la limitation de l'activité des carrières et la dépollution du site Péchiney (cf annexe 1-4 du bilan de la concertation) n'ont pas été retenues. Les remarques concernant les coupures vertes, la déchetterie et la structuration du maillage communal ont été explicitées et précisées lors des réunions publiques.

Aux 8 observations portant exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité), il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient être prises en considération dans le cadre de la concertation, mais devaient être réitérées lors de l'enquête publique (cf annexe 1-6 du bilan de la concertation)

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Mme le Maire présente ensuite aux membres du conseil municipal l'intégralité du dossier « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal puis communiqué pour avis aux personnes publiques.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Mme Bucz dresse le bilan de la concertation :

I) les principes de la concertation

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JEOIRE par délibération n° 125-2014 en date du 04 décembre 2014, et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, du dossier au fur et à mesure de son avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante qu'elle annexera au registre ; mairie de Saint-Jeoire-en-Faucigny, 156 rue du Faucigny, 74 490 Saint-Jeoire.
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h00 à 12h00.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal : une information a été faite :
 - Dans les bulletins d'information municipale distribués dans toutes les boîtes aux lettres (mars/avril 2015-janvier 2016 // février/mars 2016)
 - Dans des feuillets d'information disponibles en mairie et distribués sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg (gazette 1 juin 2015 // gazette 2 octobre 2015 // gazette 3 avril-mai 2016 // gazette 4 septembre-octobre 2016)
 - Bulletin « spécial PLU » disponibles en mairie, affichés sur les panneaux muraux de la mairie et distribués dans les commerces du centre-bourg préalablement aux deux réunions publiques organisées.
- Permanences du Maire une fois par trimestre ou par délégation du Maire Adjoint chargé de l'urbanisme une fois par trimestre,
- organisation de réunions publiques : 2 réunions publiques ont été organisées :
 - lors du diagnostic
 - lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

II) Les outils de la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet d'exprimer son avis.

LES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

05/12/2014 au 05/01/2015	La délibération de prescription de l'élaboration du PLU (n° 125-2014 du 04/12/2014) a été affichée en mairie pendant un mois (Annexe 1-1).
15 décembre 2014	Information dans le Dauphiné Libéré informant du lancement de l'élaboration du PLU. (Annexe 1-5)
15 janvier 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
Janvier 2015	Mise en ligne et disponibilité en mairie de la délibération de prescription reprenant les objectifs retenus pour l'élaboration du PLU.
11 février 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
Mars/avril 2015	Information dans le bulletin d'information municipal (Annexe 1-2).
18 mars 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
08 avril 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
24 juin 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
Juin 2015	Gazette disponible en mairie, sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg
08 juillet 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
16 septembre 2015	Permanence de Mme le Maire
18 septembre 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
Fin septembre/début octobre 2015	Distribution du flyers annonçant la réunion publique chez les commerçants du centre-bourg et mis à disposition en mairie.
Fin septembre/début octobre 2015	Affichage sur le panneau extérieur proche de la mairie (sur le parvis), sur le panneau lumineux et sur le site internet pour annoncer la réunion publique.
06 Octobre 2015	Article du Dauphiné Libéré annonçant la première réunion publique
09 octobre 2015	Première réunion publique sur le diagnostic du PLU
Octobre 2015	Gazette disponible en mairie, sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg
Octobre 2015	Mise en ligne de la synthèse du diagnostic / diagnostic agricole / porté à connaissance
14 novembre 2015	Permanence de l'Adjointe à l'urbanisme
03 décembre 2015	Permanence de Mme le Maire
10 décembre 2015	Permanence de Mme le Maire

06 janvier 2016	Permanence de Mme le Maire
Février / mars 2016	Information dans le bulletin d'information municipal (Annexe 1-2).
06 avril 2016	Permanence de Mme le Maire
Fin avril/début mai 2016	Gazette disponible en mairie, sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg
Fin mai/début juin 2016	Affichage sur le panneau extérieur proche de la mairie (sur le parvis), sur le panneau lumineux et sur le site internet pour annoncer la réunion publique.
Fin mai/début juin 2016	Distribution du flyers annonçant la réunion publique chez les commerçants du centre-bourg et mis à disposition en mairie.
02 et 09 juin 2016	Articles du Messenger informant de la tenue de la seconde réunion publique sur le PADD.
08 juin 2016	Articles du Dauphiné Libéré informant de la tenue de la seconde réunion publique sur le PADD.
16 juin 2016	Tenue d'une seconde réunion publique sur le PADD
22 juin 2016	permanence de Mme le Maire
30 juin 2016	Disponibilité en mairie du projet de PADD tel que débattu par le Conseil municipal.
13 juillet 2016	Permanence de Mme le Maire
Fin septembre/début octobre 2016	Gazette disponible en mairie, sur le site internet et dans les commerces du centre-bourg
05 octobre 2016	Permanence de Mme le Maire

LES MOYENS OFFERTS AUX PUBLICS POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

1/ La tenue d'un registre destiné à recueillir les observations du public

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 125-2014 en date du 04 décembre 2014, un registre destiné à recevoir les remarques et suggestions ayant un intérêt général a été ouvert en mairie le 04 décembre 2014 et est resté à la disposition du public au bureau de l'accueil jusqu'à ce jour à l'heure de fermeture de la mairie.

Il ne s'agit aucunement d'un recueil de demandes d'intérêt privé, qui sont d'ordre personnel et qui ne pourront être entendues que lors de l'enquête publique.

Il a été décompté **8 observations** uniquement reçues par courriers (cf Annexe 1-6). Aucune remarque n'a été directement inscrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

Les remarques suivantes ont été portées sur ce registre :

Demande de constructibilité
8

Au vu du tableau précédent, il y a lieu de préciser que :

- 8 observations portaient exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité). A ce titre, ces demandes individuelles ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la concertation, le bilan de la concertation ne pouvant apporter de réponse à titre individuel mais bien thématique. Il est rappelé la stratégie générale retenue pour la définition des zones constructibles, qui s'appuient sur le fait de « Protéger de l'urbanisation les principales terres agricoles indispensables et liées aux exploitations, reconnues par le futur SCOT des 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture. Recentrer l'urbanisation dans le Chef-Lieu, le hameau secondaire et les hameaux de confortement. Définir les limites d'urbanisation claires pour une meilleure lisibilité du paysage. Définir des choix d'urbanisation en faveur d'une préservation des espaces naturels de qualité et vecteur d'identité » (extraits du PADD).

2/ La tenue de deux réunions publiques

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 125-2014 du 04 décembre 2014, deux réunions publiques ont été tenues au cours desquelles les élus ont été assistés par Messieurs LEMAIRE Bernard et PERUZZO Jérémy et Madame KALLMANN Charline, urbanistes, à savoir :

- une 1^{ère} réunion publique a été organisée à la Salle communale le 09 octobre 2015 à 19h00 : cette réunion a eu pour objet la présentation des principaux constats du diagnostic territorial.
- une 2^{nde} réunion publique a été organisée à la Salle communale le 16 juin 2016 à 19h00 : organisation de la 2^{nde} réunion publique au cours de laquelle est présentée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces réunions publiques ont alimenté le projet sur :

- le bilan économique notamment dans le domaine de l'artisanat

Un diaporama a été projeté aux personnes présentes.

Le compte-rendu de chacune de ces réunions est joint en annexe du présent bilan de la concertation.

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du conseil municipal ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise que le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à

compter du 1er janvier 2016 par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté,

Vu la délibération n°090-2016 du 03 novembre 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la révision du POS approuvée par délibération du conseil municipal du 11 mai 2000 ;

Vu la délibération n° 125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°063-2016 du 30 juin 2016 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la présentation par Madame le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe (annexe 1) ;

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à 19 VOIX POUR, 00 ABSTENTIONS et 00 VOIX CONTRE.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme;

Considérant que le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas qui, par décision n° 2016-ARA-DUPP-00085 en date du 30 septembre 2016, a décidé, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, que le projet de révision du PLU de SAINT-JEOIRE n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Il est proposé au conseil municipal :

☞ de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 125-2014 en date du 04 décembre 2014;

⇒ de tirer le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

⇒ d'arrêter le projet de PLU de SAINT-JEOIRE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

⇒ de décider, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

⇒ de décider, conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'[article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime](#).

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

⇒ de préciser que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du code de l'urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme ;

⇒ de préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

⇒ de préciser que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

⇒ de préciser que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Mme Bucz prend la parole et souhaite au préalable remercier les élus impliqués dans ce long travail, les personnes publiques associées pour leur collaboration et le cabinet Espaces et Mutations pour leur implication et leur professionnalisme.

Mme Bucz souhaite revenir sur les différents échanges avec M. Perret lors des conseils municipaux des 30 juin et 08 septembre derniers, M. Perret affirmant qu'une révision du PLU avait été lancée sous son mandat avec le cabinet Espaces et Mutations. Mme Bucz donne connaissance du mail envoyé à ce sujet par M. Lemaire, qui travaille dans ce cabinet et collabore avec Saint-Jeoire depuis de nombreuses années. Il affirme notamment qu'aucun appel d'offres ou marché n'avait été engagé pour réviser le POS de la commune. Mme Bucz souhaite rétablir ces éléments et démontré ainsi que la commune n'a pas fait ce travail 2 fois mais uniquement depuis décembre 2014.

Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération n°99-2014 du 06 novembre 2014 approuvant le lancement du plan communal de sauvegarde (PCS).

Mme le Maire précise aux élus que le PCS a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Il est obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié.

Son contenu et sa méthode de mise en place ont été précisés par un décret (n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et par 3 guides et mémentos édités par la direction de la protection civile.

Le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus des risques majeurs ou non, c'est aussi la structuration élémentaire de la solidarité entre habitants, sous la tutelle de la municipalité.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune, il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

La commune est concernée par les risques suivants : risques de crues torrentielles, avalanches, sismicité, risques technologiques et mouvements de terrains (selon le PPRN du 3 octobre 2012).

M. Girard présente rapidement les grandes lignes de ce document et les 2 parties qui le composent : analyse des risques sur la commune et organisation de la collectivité face à une crise de sécurité civile (fiches réflexes). Il remercie le groupe de travail PCS et informe qu'un exercice pratique a été réalisé la semaine dernière avec les pompiers et que d'autres sont prévus en 2017, tout comme la rédaction du DICRIM. Mme le Maire remercie M. Girard pour l'énorme travail réalisé.

Mme le Maire présente au conseil municipal le contenu de ce document et précise qu'un exercice pratique sera mis en œuvre courant 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

- ☞ approuve le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Jeoire,
- ☞ autorise Mme le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différentes entités concernées,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Exécution du budget principal 2017 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2016	50 000.00 €	1 671 050.60€	1 000 000.00 €
Autorisation 2017	12 500.00 €	417 762.65 €	250 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 avant le vote du budget principal 2017 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2016.

Exécution du budget de l'eau 2017 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2016	0 €	782 008.26 €	0 €
Autorisation 2017	0 €	195 502.06 €	0 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 avant le vote du budget de l'eau 2017 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2016.

Exécution du budget de l'assainissement 2017 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2016	0 €	818 003.40 €	0 €
Autorisation 2017	0 €	204 500.85 €	0 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 avant le vote du budget de l'assainissement 2017 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2016.

Dissolution du SI pour l'implantation des réémetteurs de télé - avis de la commune pour la liquidation du syndicat

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de l'arrêté préfectoral n°2016-0029 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation des réémetteurs de télévision à Mieussy (en fait aux Brassés). Cet arrêté se base sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie, qui a proposé la dissolution du syndicat précité. Elle reprend également les termes de la délibération du conseil municipal n°064-2016 du 30 juin dernier fixant les conditions de liquidation du syndicat à une prochaine réunion plénière à l'automne après discussions et accord avec les communes concernées (Mieussy, Mégevette, Onnion et Marignier pour la partie diffusion). Un accord sur une répartition des charges (le contrat de diffusion signé avec TDF) et les recettes a été trouvé par les collectivités concernées sur la base d'une répartition au prorata du nombre de foyers concernés.

Mme le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ fixe les conditions de liquidation du syndicat de la manière suivante : les charges existantes et à venir seront facturées directement par l'opérateur de diffusion aux communes précitées au prorata du nombre de foyers concernés, les recettes existantes et à venir seront également réparties selon le même mode de calcul.

Avenant à la convention UFOVAL 74 séjour de vacances

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la convention séjour de vacances renouvelée en 2016 avec UFOVAL 74, laquelle favorise le départ des enfants et jeunes de la commune en colonie de vacances UFOVAL.

L'association sollicite la commune afin de signer un avenant à cette convention, lequel intégrerait une hausse de la participation communale journalière à 4.35 € par enfant (contre 4.30 € en 2016). Mme le Maire précise que la commune a versé à UFOVAL 74 la somme de 580.50 € en 2016 pour 10 enfants de Saint-Jeoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer le présent avenant et à fixer la participation communale journalière par enfant à 4.35 € en 2017.

Dissolution du SMDEA

Vu les conclusions de l'audit engagé par le département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) apparaît nécessaire au regard de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du département versés par l'intermédiaire d'un tiers :

Vu la délibération du comité syndical du SMDEA du 07 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017, et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ dit être favorable au projet de dissolution du SMDEA,

⇒ accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,

⇒ donne mandat à Mme le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège

Mme le Maire informe le conseil municipal du contenu du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Concernant le collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire, la composition de son CA a été modifiée et comprend maintenant, en cas de groupement de communes, un représentant du groupement (la CC4R) et un représentant de la commune siège. Il convient donc de désigner, parmi les éventuelles candidatures, l'élu(e) chargé(e) de siéger au CA du collège Gaspard Monge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ désigne Mme Valérie Prudent comme membre du conseil d'administration du collège Gaspard Monge représentant de la commune de Saint-Jeoire.

Modification des représentants de la commune membres de la commission environnement de la CC4R

Mme le Maire informe le conseil municipal que MM Zadjian et Girard sont actuellement membres de la commission environnement de la communauté de communes des 4 rivières. Après discussions, M. Girard propose de laisser sa place à Mme Prudent, maire adjoint en charge notamment de l'environnement, afin qu'il y ait une cohérence sur l'élu présent sur cette thématique tant au niveau communal qu'intercommunal. Ce changement doit être acté en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ désigne Mme Valérie Prudent comme membre de la commission environnement de la CC4R représentant de la commune de Saint-Jeoire en lieu et place de M. Frédéric Girard.

DETR - EXERCICE 2017

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser la requalification et la sécurisation du centre-bourg de la commune.

Vu la circulaire n°2016 du préfet de la Haute-Savoie portant sur la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), subvention de l'Etat sollicitée auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, et l'appel à projet qui y est fait ;

Vu le classement en catégorie prioritaire des projets de travaux d'équipements d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et le maintien des services à la population en milieu rural, l'économie d'eau potable et l'assainissement (mise en conformité des systèmes);

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre de la D.E.T.R. sur la programmation de l'exercice 2017.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ décide de lancer le projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg de Saint-Jeoire, dont le montant estimatif global s'élève à 1 851 000 € HT (travaux d'un montant estimatif prévisionnel provisoire global de 1 776 093.50 € HT dont 680 360 € HT pour les travaux d'accessibilité PMR et la mission de maîtrise d'œuvre) ;

⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg (partie accessibilité PMR, enfouissement des réseaux secs, renouvellement de de canalisation d'eau potable et mise en séparatif du réseau eaux usées)	680 360 € HT
Autofinancement 2017	408 216 € HT
Dont part emprunt 2017	200 000 € HT
Besoin de financement par subvention au titre de la DETR	272 144 € HT

DETR - EXERCICE 2017

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser les travaux de mise en séparatif des eaux usées du secteur de Pouilly.

Vu la circulaire n°2016 du préfet de la Haute-Savoie portant sur la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), subvention de l'Etat sollicitée auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, et l'appel à projet qui y est fait ;

Vu le classement en catégorie prioritaire des projets d'opérations structurantes de réseaux nécessaires à la mise en conformité des systèmes ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre de la D.E.T.R. sur la programmation de l'exercice 2017.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ décide de lancer le projet de mise en séparatif des eaux usées de Pouilly, dont le montant estimatif global s'élève à 305 655.06 € HT (travaux d'un montant estimatif prévisionnel provisoire global de 292 200 € HT + 13 455.06 € HT de maîtrise d'œuvre) ;

⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de mise en séparatif des eaux usées de Pouilly	292 000 € HT
Autofinancement 2017	146 000 € HT
Dont part emprunt 2017	72 000 € HT
Besoin de financement par subvention au titre de la DETR	87 600 € HT

SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTES ECOLE PRIMAIRE - CM1/CM2 ET CM2

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide présentée par Mmes Mazoyer et Dutruel, enseignantes de classes de CM1/CM2 et de CM2 à l'école primaire dont l'effectif se monte à 52 élèves.

Le séjour de ces deux classes est prévu du 22 au 24 mai 2017, soit trois jours, au centre de vacances chalet Arvel aux Gets.

L'aide versée par le conseil départemental est plafonnée au montant de l'aide communale.

La participation financière de la commune correspond approximativement à celle des parents.

Vu le budget prévisionnel établi par les enseignantes de l'école, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le montant versé par jour et par élève dans le cadre de cette classe de découvertes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix):

⇒ fixe à dix euros par jour et par élève habitant Saint-Jeoire l'aide apportée par la commune, soit un montant maximum de 1560 € (mille cinq-cent-soixante euros), lequel sera déterminé avec la liste fournie par l'école, qui sera versé à la cagnotte de l'école primaire publique de Saint-Jeoire.

⇒ dit que ce montant sera prévu et prélevé au compte 6574 'divers' du budget 2017.

SUBVENTION CLASSES DE MER ECOLE D'ONNION - CE2/CM1 ET CM2

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide présentée par M. François, directeur de l'école primaire d'Onnion, pour les classes de CE2/CM1 et CM2 où sont scolarisés 6 enfants habitants Saint-Jeoire.

Le séjour de cette classe de mer est prévu du 10 au 16 juin 2017, soit sept jours, au centre de vacances les Coussoles de Leucate.

L'aide versée par le conseil départemental est plafonnée au montant de l'aide communale. La participation financière de la commune correspond approximativement à celle des parents.

Vu le budget prévisionnel établi par le directeur de l'école, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le montant versé par jour et par élève dans le cadre de cette classe de mer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix):

⇒ fixe à dix euros par jour et par élève l'aide apportée par la commune de Saint-Jeoire aux enfants habitants la collectivité et scolarisés à l'école d'Onnion (en l'occurrence 6 élèves), soit un montant de 420 € (quatre-cent-vingt euros) qui sera versé au sou des écoles d'Onnion.

⇒ dit que ce montant sera prévu et prélevé au compte 6574 'divers' du budget 2017.

PROJET DE REQUALIFICATION ET DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser la requalification et la sécurisation du centre-bourg de la commune.

Vu la politique menée par le conseil régional qui vise à exercer pleinement sa compétence aménagement du territoire au travers de l'axe « ambition-région », lequel soutient l'investissement public local ;

Vu le contenu de la délibération n°847 de l'assemblée plénière de la région Auvergne - Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 et les domaines d'intervention prioritairement retenus (aménagement d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique / projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt

architectural certain / investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire - aménagements urbains de requalification de centre-bourg et espaces publics / projets favorisant les modes doux de transport au quotidien) ;

Vu la typologie des travaux soutenus par la région dans cet axe et notamment le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service ainsi que le plan régional en faveur de la ruralité ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre d'une aide du conseil régional sur la programmation de l'exercice 2017.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre de l'aide régionale en matière d'investissements des bourgs centres, dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ décide de lancer le projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg de Saint-Jeoire, dont le montant estimatif global s'élève à 1 851 000 € HT (dont les travaux d'un montant estimatif global de 1 776 093.50 € HT pour la totalité du projet) ;

⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg (requalification du centre-bourg, création d'espaces de vie et de lien social, valorisation du patrimoine, accessibilité PMR, enfouissement des réseaux secs, renouvellement de de canalisation d'eau potable et mise en séparatif du réseau eaux usées, études et MOE)	1 851 000 € HT
Autofinancement de la commune (dont les emprunts)	1 016 250 € HT
Besoin de financement par subvention au titre de la subvention régionale	462 750 € HT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA TIRELIRE DES ECOLIERS POUR LE SPECTACLE DE NOEL - 900 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la tirelire des écoliers du 14 novembre dernier sollicitant une aide de la commune pour le spectacle de Noël qui s'est déroulé le 9 décembre dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 900 € (neuf-cents euros) à la tirelire des écoliers, subvention prélevée sur le compte 6574 'divers' du budget 2016. Le montant est décomposé de la manière suivante : 300 € pour le spectacle de Noël 2015 (subvention non demandée par la tirelire l'année dernière) et 600 € pour le spectacle de Noël 2016.

Les élus souhaitent qu'un rappel soit fait à la tirelire afin qu'ils pensent à adresser en amont des manifestations leur demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel.

INSTITUTION DU RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer rendant celui-ci applicable aux corps des adjoints administratifs territoriaux et des ATSEM,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer rendant celui-ci applicable aux corps des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur rendant celui-ci applicable aux corps des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de certaines fonctions,
- ✓ tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués à l'entretien annuel d'évaluation.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, la filière police municipale notamment.

L'institution du RIFSEEP donne lieu à une cotation de tous les postes de la collectivité. Celle-ci repose sur plusieurs indicateurs qui s'appuient sur trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014 :

- ✓ critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une échelle de points est définie pour chaque indicateur (fourchette de points déterminée selon le niveau de fonction). Ce système permet d'attribuer à chaque poste un nombre de points correspondant pour chaque indicateur.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Emplois de catégorie A :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fourchette de points définie
1	directeur(trice) général(e) des services	22 points et plus
3	responsable d'un ou plusieurs services *	16 à 18 points

Emplois de catégorie B :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fourchette de points définie
1	responsable d'un ou plusieurs services	20 points et plus
2	adjoint(e) à un(e) responsable de service *	18 à 20 points
3	autres emplois non répertoriés en groupe 1 ou 2	moins de 18 points

Emplois de catégorie c :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fourchette de points définie
1	responsable d'un service	20 points et plus
2	autres agents	moins de 20 points

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP dans sa globalité : IFSE et CIA.

I . Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM.

Les cadres d'emplois suivants :

- ✓ adjoints techniques,
- ✓ techniciens,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ agents de maîtrise,

ne seront concernés qu'après parution de l'arrêté ministériel du corps d'Etat.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

II . Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

L'IFSE ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	36 210 €	24 000 €
A	3	Attachés * Ingénieurs *	25 500 €	18 000 €
B	1	Rédacteurs * Techniciens	17 480 €	12 000 €
B	2	Rédacteurs * Techniciens * Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques *	16 015 €	11 000 €
B	3	Rédacteurs	14 650 €	10 000 €

		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
C	1	ATSEM	11 340 €	7 000 €
C	2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	10 800 €	6 000 €

Le CIA ou complément indemnitaire facultatif

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	6 390 €	10 000 €
A	3	Attachés * Ingénieurs *	4 500 €	5 000 €
B	1	Rédacteurs * Techniciens	2 380 €	5 000 €
B	2	Rédacteurs * Techniciens * Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques *	2 185 €	5 000 €
B	3	Rédacteurs Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 995 €	5 000 €
C	1	ATSEM	1 260 €	5 000 €
C	2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	1 200 €	5 000 €

La collectivité sera potentiellement amenée à recruter ou nommer prochainement des agents, c'est pourquoi, plusieurs cadres d'emplois caractérisés par un * sont intégrés volontairement (même si les emplois n'existent pas aujourd'hui) afin d'éviter de délibérer dans un délai trop proche.

La loi « Déontologie » n° 2016-483 du 20 avril 2016 a apporté une souplesse : les collectivités ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune des deux parts (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. Cela ressort désormais des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à la réussite à un concours,
- ✓ au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra ainsi être révisée au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon les critères suivants : élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques (formations), capacité à exploiter l'expérience acquise, polyvalence, autonomie dans le poste occupé, mobilité, connaissance de l'environnement de travail, diffusion de son savoir à autrui.

La majoration de l'IFSE ne pourra dépasser 10 % du montant individuel à chaque révision.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué individuellement par arrêté du Maire.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir du compte-rendu de l'entretien annuel d'évaluation selon les critères suivants :

- ✓ compétences : connaissances professionnelles et organisation,
- ✓ efficience : résolution de problèmes, influence sur les résultats,
- ✓ comportement : aptitudes relationnelles,
- ✓ présence : présentéisme et ponctualité,
- ✓ pour les agents encadrants, d'autres critères viennent compléter ces éléments : prendre les décisions liées à son poste, être capable d'encadrer une équipe et jouer pleinement son rôle de manager, atteindre les objectifs fixés, et faire preuve d'équité et d'impartialité.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué individuellement par arrêté du Maire.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV . Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires CNRACL,
- ✓ les congés de grave maladie pour les fonctionnaires relevant du régime général IRCANTEC.

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ décide d'instaurer le RIFSEEP composé de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités définies ci-dessus ;

⇒ autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu mensuellement par chaque agent au titre des 2 parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,

⇒ décide de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

PERSONNEL ET RH - CREATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 11 février 2016 ;

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;

☞ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Les élus n'ont pas souhaité voter de subvention pour l'association la Bénattitude mais renvoyer les personnes vers les associations de Saint-Jeoire pour la participation éventuelle à des évènements. Pour la subvention demandée pour l'association des parents d'élèves de l'école du Giffre les élus souhaitent avoir plus de précision auprès de la commune de Marignier sur les subventions versées dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 12 janvier 2017 à 19h30.

Dossier de la Poste : un rassemblement républicain aura lieu ce samedi à 11h00 devant la Poste. Le débat s'engage sur la suite de la visite de la Poste

TOUR DE TABLE

L. MEYNET : informe les élus du bilan du Téléthon : 1819 € ont été récoltés (1095 € pour la vente de beignets, 195 € de vente de gâteaux pour le conseil municipal des jeunes, 529 € récoltés par le concours de belote et les dons), c'est une jolie somme en hausse.

V. PRUDENT : souhaite saluer la mémoire de Mme Gosset, disparue récemment, qui laisse un grand vide aux TAP pour lesquels elle excellait.

D. BOUVET : parle de l'OMA qui est en pleine évolution (près de 20 personnes la composent) et souhaite apporter des précisions claires sur la gestion des comptes, suite à des critiques infondées et diffamatoires de certaines personnes. L'office municipal d'animation dispose de 2 budgets : un pour la fête des Rhodos et un plus classique pour l'ensemble des animations. Les éléments financiers sont clairs et transparents.

Par ailleurs, le marché de Noël du 18 décembre prochain prend une ampleur inattendue et très rapide : 8 chalets seront disposés sur le parvis de la mairie, 20 exposants présents, 2 tombolas organisées. Il se déroulera de 10h00 à 20h00.

E. ZADJIAN : informe que la première tranche des travaux du cimetière est finalisée et qu'une étude approfondie de la seconde est en cours. Par ailleurs, l'aménagement du centre prend fin avec les plantations d'arbres constatées ces derniers jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire : Nelly NOEL